



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centre de transfusion sanguine Lyon-Beynost

Question écrite n° 3877

Texte de la question

M. Andre Gerin attire l'attention de M. le ministre delegue a la sante sur le devenir du centre de transfusion sanguine Lyon-Beynost a Beynost, dans l'Ain. La loi Kouchner preconise la reorganisation des centres de transfusion, mais elle ne dit rien sur le devenir des sites existants, sur leurs activites futures (importation, commerce de gros de derives sanguins,...) sur tout ce qui concerne les personnels, les activites de recherche. Ladite loi ne se fixe pas l'objectif de l'autosuffisance nationale, d'ou l'importation possible de produits sanguins issus de pays ou le don est remunere. La C.R.T.S. de Lyon a arrete ses investissements alors que les autres font le contraire. Jusqu'en juin 1993, le C.R.T.S. de Lyon-Beynost poursuivait ses activites en sous-traitance de Paris. Aujourd'hui, l'inquietude des personnels est largement justifiee et il lui demande quelles mesures il entend prendre pour maintenir toutes les activites de ce centre en favorisant la consultation et la participation des interesses.

Texte de la réponse

La loi du 4 janvier 1993 stipule que les activites du fractionnement doivent etre reservees a un laboratoire national ayant la forme juridique d'un groupement d'interet public (GIP), le Laboratoire du fractionnement et des biotechnologies. Il s'agit de conserver au fractionnement francais un aspect de service public, respectant les regles de l'ethique, mais dont la performance technologique et l'efficacite doivent etre largement accrues par rapport aux centres de fractionnement tels que nous les avons connus jusqu'ici et qui n'ont pas su evoluer suffisamment. Le directeur du Laboratoire francais du fractionnement doit soumettre au ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville ainsi qu'au ministre delegue a la sante, un plan de restructuration, des que le laboratoire existera officiellement, apres signature de sa convention constitutive. C'est dans ce cadre que prendra place l'evolution du centre de fractionnement de Lyon-Beynost.

Données clés

Auteur : [M. Gerin André](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3877

Rubrique : Sang

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2090

Réponse publiée le : 11 octobre 1993, page 3474